

## NOTE DE SERVICE

|                 |                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESTINATAIRES : | Le personnel et les médecins de Santé Québec Montérégie-Ouest                                                                                                                                                                    |
| EXPÉDITEUR :    | Monsieur Guillaume Ferland, coordonnateur de la chaîne d'approvisionnement, DL<br>Madame Camille Raymond, cheffe du service de la gestion contractuelle par intérim, DL<br>Madame Amélie Senez, cheffe du service des achats, DL |
| DATE :          | Le 22 juillet 2026                                                                                                                                                                                                               |
| OBJET :         | <b>Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel 2026-015 – Nouvelles obligations en matière d'approvisionnement</b>                                                                                                                 |

Le **23 juillet 2026**, l'arrêté ministériel [2026-015](#) entrera en vigueur et remplacera l'arrêté 2024-023. Cet arrêté oblige les établissements relevant de la responsabilité de la ministre de la Santé, incluant Santé Québec, à recourir au **Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)** pour l'acquisition de certains biens et services spécialisés visés par des regroupements d'achats obligatoires.

L'arrêté couvre désormais **51 regroupements d'achats**, dont les nouvelles catégories suivantes :

- Lingerie-literie normée;
- Fournitures de soins personnels;
- Fournitures médicales spécialisées;
- Fournitures d'hémodynamie.

Avant d'entreprendre une démarche d'acquisition visant un bien ou un service susceptible d'être couvert par un regroupement d'achats du CAG, il est important de valider auprès du Service de la gestion contractuelle si un contrat gouvernemental ou une entente du CAG doit être utilisé.

Par ailleurs, lorsqu'un contrat actuellement en vigueur concerne un bien ou un service visé par l'arrêté, toute demande de modification, de prolongation ou d'exercice d'option de renouvellement devra être analysée par le Service de la gestion contractuelle afin de s'assurer du respect des exigences applicables.

Nous vous invitons donc à communiquer avec votre équipe du **Service de la gestion contractuelle** par courriel à [gestion.contractuelle.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:gestion.contractuelle.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca) pour toute question ou pour obtenir un accompagnement relativement à l'application de cet arrêté.

Nous vous remercions de votre collaboration afin d'assurer le respect des obligations gouvernementales en matière d'approvisionnement.

GF, AS, CR